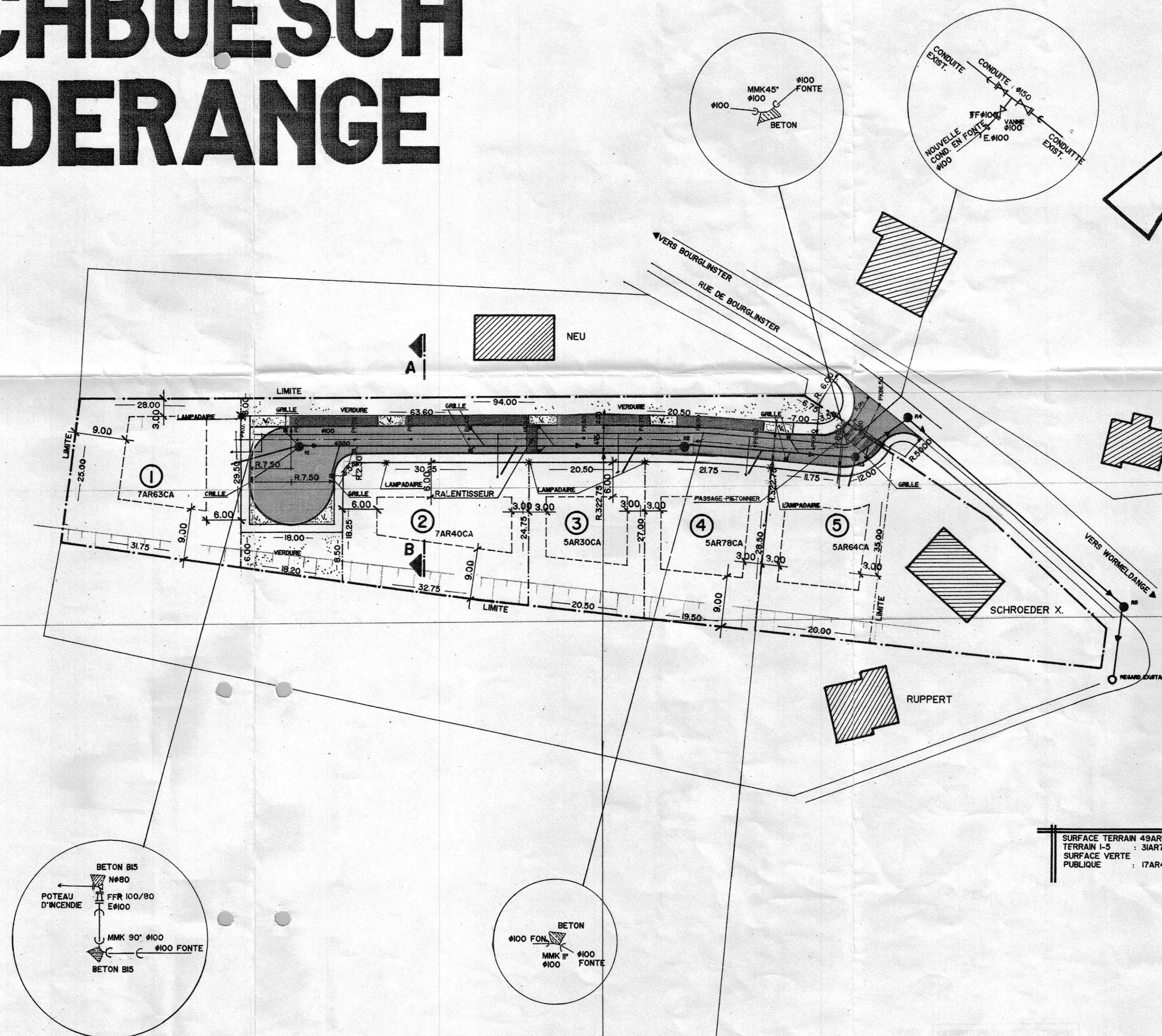


LOTISSEMENT "MESCHBOESCH" A GONDERANGE

LIEUDIT: "HARTRICHT"



REMARQUE:

EXCEPTÉ LES PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES REPRISES SUR CE PLAN, LES PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT SUR LES BATISSES DE LA COMMUNE DE JUNGLINSTER EN VIGUEUR LORS DES DEMANDES DE PERMIS DE BÂTIR SONT DE STRICTE APPLICATION.

Le présent document fait l'objet de ma décision du 19/02/98 référence M673.
Le Ministre de l'Intérieur
Michel WOLTER

Le présent plan fait l'objet de l'avis de la Commission d'Aménagement, séance du 19/9/97
réf. N° M673



Vu et approuvé.
Junglinster, le 16/3/98
Pour le conseil communal
le bourgmestre

(Handwritten signatures and initials)

OBJET : PROJET de LOTISSEMENT "MESCHBOESCH"	
COMMUNE de JUNGLINSTER section -RB- de Gonderange lieu dit "Hartricht" rue Rue de Bourglinster cadastre n° 516/3593	SIGNATURE :
PROPRIÉTAIRE : SCHROEDER Xavier 1, rue de Bourglinster L-6180 GONDERANGE	SIGNATURE :
ARCHITECTE : MARC VANDERMEEREN 7 rue des AUBÉPINES L-8448 STE INFORT tel. 39.70.07 Fax 39.72.42	SIGNATURE :
DATE - Le 24/06/1997	ECHELLE(S) - 1/500"
DESIGNATION : PLAN DE MORCELLEMENT, D'ALIGNEMENT ET TECHNIQUE	
PLAN n° 1/3	

01-07-1987
ZONES AEDIFICANDI
INDICATION